



**DÉCISION DU MAIRE VILLE\_2023DC109**  
**Prise en application de l'article L.2122-22**  
**Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CITÉS LAB / LA COOPÉRATIVE HUMANISTE  
GRAINES DE SOL 2024**

Le Maire de Pierre-Bénite,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Commune souhaite réduire les inégalités entre les personnes et favoriser leur accès à l'Emploi en mettant en place des permanences spécifiques,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : La convention de partenariat avec CitésLab 2022, service d'amorçage de projets à la création d'entreprise, porté par la Coopérative humaniste Graines de Sol, domiciliée 122 Boulevard Emile Zola, 69600 Oullins et représentée par Monsieur Stéphane ROUCHON, son Président, est reconduite **du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**.

**ARTICLE 2** : La commune met à disposition du chef de projet CitésLab une salle située à la Maison de l'Emploi et du Numérique, 26 Avenue de Haute Roche à Pierre-Bénite, afin d'y organiser des permanences.

Ces dernières seront menées par un référent dans le cadre des activités de CitésLab afin d'aider la population à gagner en efficacité dans la conduite de ses démarches.

La fréquence des permanences sera d' 1 fois par semaine, les jeudis de 14h à 17h.

Les modalités détaillées dudit partenariat se trouvent dans la convention en annexe.

